



# **Initiation au financement de la FGA par le MEESR**

**Atelier D-10**

**Vendredi 22 mai, de 10 h 30 à 12 h**

**Pierre Marchand, MBA**

# Avant-propos

- Mot de bienvenue
- Présentation du formateur
- Logistique
- Mise en garde –
  - Projet de règles budgétaires 2015-2016.
    - Ce projet est en consultation jusqu'au 1er juin 2015.
  - Le contenu pourrait être modifié après la consultation.
- **Modifications par rapport à 2014-2015**

Les exemples présentés proviennent des paramètres de consultation 2015-2016 de différentes commissions scolaires.

# Objectifs de la présentation

- Résumer le financement d'une commission scolaire.
- Présenter le financement de la formation générale des adultes par le MEESR.
- Souligner les modifications apportées par le MEESR en 2015-2016

# Documents de référence du MELS (\*)

- **Projet** de règles budgétaires annuelles 2015-2016 pour le fonctionnement ( FGA pages 17 à 23) - **RBF**
- Document complémentaire au **projet** de règles budgétaires de fonctionnement 2015-2016 ( FGA pages 31 à 42) - **DC**
- **Projet** de règles budgétaires pour les années scolaires 2015-2016 à 2017-2018 pour les investissements –**RBI**
- Documents paramétriques 2015-2016 (personnalisés à chaque CS) **DP**
  - Document B : Calcul de l'allocation de base pour l'organisation des services et le produit maximal de la taxe scolaire
  - Document C : Calcul des ajustements à l'allocation de base pour les activités éducatives
  - **Document F** : Calcul de l'allocation de base pour les activités de la formation générale des adultes
  - Document I : Calcul de l'allocation de base pour les investissements

\*Sources : [www.mels.gouv.qc.ca/dgfe/publications](http://www.mels.gouv.qc.ca/dgfe/publications)

# Partie 1

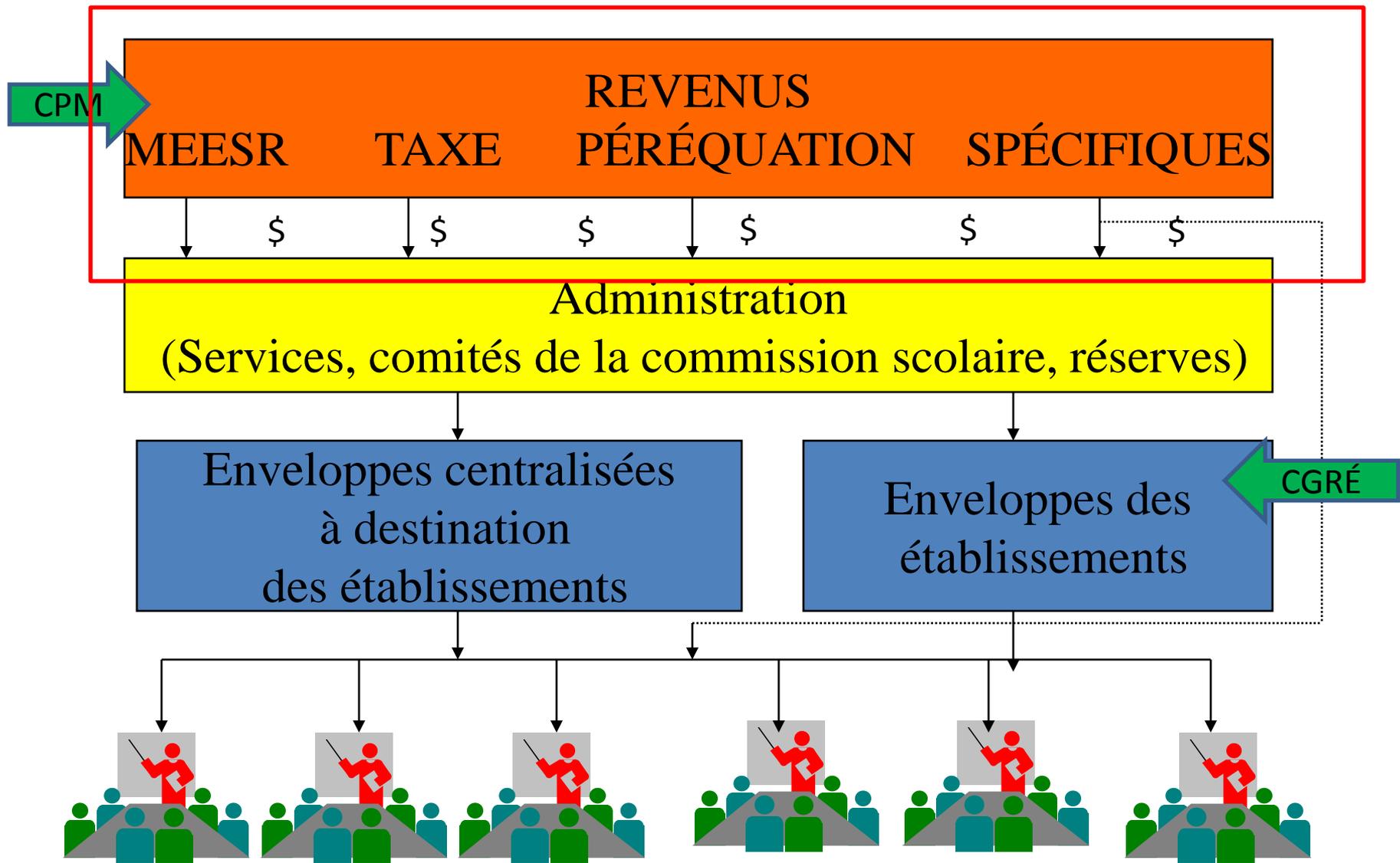
## Le financement d'une commission scolaire

# Modèle du MEESR pour financer les commissions scolaires

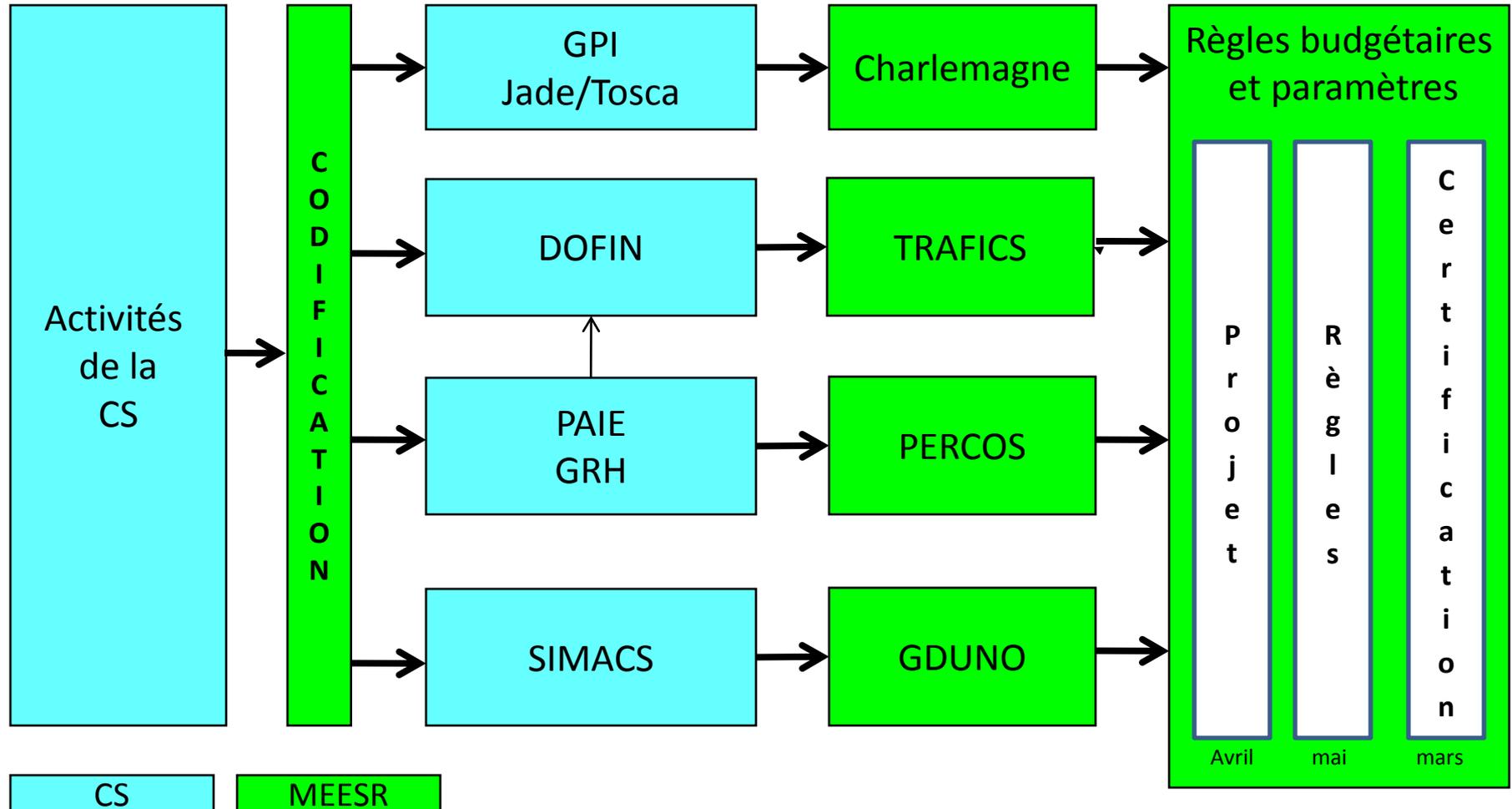
Fonctionnement					Investissements			
Activités éducatives			Organisation des services	Transport				
FGJ	FGA	FP			FGJ	FGA	FP	SRM & STI
Base	Base	Base	PMT	Contribution De la CS	Base	Base	Base	Base
Ajustements	Ajustements	Ajustements	Péréquation	PMT	Supplémentaires <i>a priori</i>			
Supplémentaires <i>a priori</i>			Allocations de base	Base				
Supplémentaires <i>a posteriori</i>				Ajustements	Spécifiques			
Autres sources de revenus								

MEESR    MEESR    Taxe

Financement des activités FGA



# Sommaire du cheminement des données pour la fabrication des paramètres des commissions scolaires



# Effets financiers des décisions

2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
<b>FGJ</b>				
<b>FP</b>				
<b>FGA</b>				

L'année de la décision: impacts sur les revenus et les dépenses de la commission scolaire.

Les déclarations de l'année courante serviront à établir les futurs paramètres de financement de la commission scolaire.

Très important d'avoir des modèles permettant de simuler les impacts des décisions, en particulier si la commission scolaire est en décroissance.

Décision

Année de l'impact sur les paramètres de financement de la CS

# Partie 2

## Financement des activités de fonctionnement de la formation générale des adultes

# Résumé des principales sources de financement en FGA



## 1. Allocations de fonctionnement

- a) Allocation de base - **enveloppe fermée**
  - Les services de formation donnés aux élèves âgés de 16 ans ou plus
- b) Allocation de base - **enveloppe ouverte**
  - La formation à distance
  - La reconnaissance des acquis
- c) Allocations supplémentaires

## 2. Revenus autonomes

- Produit maximal de la taxe (PMT)

## 3. Autres sources

- Autres ministères
- Formation sur mesure en entreprise
- Autres types de formation
- Revenus propres aux centres de formation

## 4. Allocations pour les investissements (autorisation d'emprunter)

- Mobilier, appareillage et outillage (MAO)
- Améliorations, modifications et transformations des bâtiments (AMT)

# Partie 2.1

## L'enveloppe fermée

**Avant le rééquilibrage de 5 %**

Cours offerts en présentiel (12010) :

- Personnel enseignant 23 →
- Encadrement pédagogique 41 →
- Personnel de soutien 44 →
- Ressources matérielles 47 →

Montant par élève		Effectif scolaire (ETP)	Allocation
\$			\$
		18 →	
Annexe C	X	a	=
Annexe C	X	a	=
Annexe C	X	a	=
124 \$	X	a	=

Sous-total des cours offerts en présentiel (a) 15 →

Ajustement – pénitenciers fédéraux (b) (12020) 48 →

Ajustement - établissements de détention provinciaux (c) (12030) 49 →

Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers (d) (12040) 52 →

Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement - SARCA (e) (12050) 53 →

Services du Récit (f) (12060) 50 →

Formation continue du personnel scolaire (g) (12070) 51 →

1 = annexe C des règles budgétaires

**ALLOCATION TOTALE (a + b + c + d + e + f + g)**

**a = nombre d'ETP de l'enveloppe fermée avant l'équilibrage de 5 %**

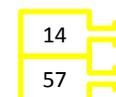
16 →

## Règles budgétaires 2015-2016 - Fonctionnement

### Allocations pour les activités éducatives des adultes de la formation générale

Code	Commission scolaire	Personnel enseignant (5)	Encadrement pédagogique (5)	Personnel de soutien (5)
711000	CS des Monts-et-Marées	5 483	282	856
712000	CS des Phares	5 840	389	736
713000	CS du Fleuve-et-des-Lacs	7 343	239	912
714000	CS de Kamouraska-Rivière-du-Loup	6 619	273	858
721000	CS du Pays-des-Bleuets	6 548	354	801
722000	CS du Lac-Saint-Jean	6 271	326	675
723000	CS des Rives-du-Saguenay	6 510	322	669
724000	CS De La Jonquière	5 524	363	691
731000	CS de Charlevoix	6 069	368	1 240
732000	CS de la Capitale	5 614	303	630
733000	CS des Découvreurs	5 532	324	688
734000	CS des Premières-Seigneuries	5 076	361	609
735000	CS de Portneuf	6 047	363	973
741000	CS du Chemin-du-Roy	5 651	349	645
742000	CS de l'Énergie	5 278	387	766
751000	CS des Hauts-Cantons	8 063	321	1 049

Montant avant l'équilibrage de 5 %



PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2015-2016

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

SYNTHÈSE DES PARAMÈTRES D'ALLOCATION

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE

$$5\,599 \$ * 1\,557.57 = 5\,897 \$ * 1\,483.40 = 8\,720\,860 \$$$

Montant après rééquilibrage de 5 % = Montant de l'annexe C/1.05

1.1 ALLOCATION POUR LES COURS DISPENSÉS

1.1.1 MONTANT PAR ÉLÈVE (VOIR PAGE 3)

A- 5 599.00 \$

17

1.1.2 NOMBRE D'ETP 2015-2016 (ANNEXE 5)

B- 1 432.49

1.1.3 AJOUT D'ETP 2015-2016 (ANNEXE 5)

C- 50.91

1.1.4 NOMBRE D'ETP 2015-2016 AVANT RÉÉQUILIBRAGE (D = B + C)

D- 1 483.40

1.1.5 RÉÉQUILIBRAGE 2015-2016 DES ETP ALLOUÉS (E = D X 5 %)

E- 74.17

1.1.6 NOMBRE D'ETP 2015-2016 ALLOUÉS (F = D + E)

F- 1 557.57

1.1.7 ALLOCATION (G = A X F)

G- 8 720 860 \$

1.2 AJOUT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES QUI DISPENSENT DES SERVICES DANS LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

H- 0 \$

1.3 AJUSTEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION PROVINCIAUX

I- 0 \$

1.4 AJUSTEMENT POUR LE RÉCIT

J- 20 635 \$

1.5 FORMATION CONTINUE POUR LE PERSONNEL SCOLAIRE

K- 178 252 \$

1.6 AIDE ADDITIONNELLE AUX ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS (1)

L- 317 680 \$

1.7 SOUTIEN AUX SERVICES D'ACCUEIL DE RÉFÉRENCES, DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT (ANNEXE 6)

M- 338 904 \$

1.8 ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE 2015-2016 (N = G + H + I + J + K + L)

N- 9 576 332 \$

56

# Rééquilibrage de l'enveloppe fermée

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2015-2016

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE - DÉTAIL DU MONTANT PAR ÉLÈVE

## 1.0 DÉTERMINATION DU MONTANT PAR ÉLÈVE

### 1.1 RESSOURCES HUMAINES

$$4\ 811 \$ \times 1483,4 / 1557,57 = 4\ 582 \$$$

#### 1.1.1 RESSOURCES ENSEIGNANTES

A- TAUX RH 2015-2016 (ANNEXE 1.0)	93.13 \$
B- HEURES DE FORMATION D'UN GROUPE	900
C- RATIO MOYEN 2015-2016 (ANNEXE 2.0)	17.4236
D- RESSOURCES ENSEIGNANTES 2015-2016 (D = A X B / C)	4 811 \$

#### 1.1.2 ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXE 3.0)

$$366 \$ \times 1483,4 / 1557,57 = 349 \$$$

#### E- TOTAL DES RESSOURCES HUMAINES (D + 1.1.2)

$$5\ 177 \$ \times 1483,40 / 1557,57 = 4\ 930 \$$$

### 1.2 RESSOURCES DE SOUTIEN

F- RESSOURCES DE SOUTIEN CALCULÉ (ANNEXE 4.0, LIGNE G)	571 \$
G- TAUX D'AJUSTEMENT 2015-2016	0.970 %
H- RESSOURCES DE SOUTIEN 2015-2016 (H = F X (1 + G))	578 \$

$$578 \$ \times 1483,4 / 1557,57 = 550 \$$$

### 1.3 RESSOURCES MATÉRIELLES

I- RESSOURCES MATÉRIELLES 2014-2015	124 \$
J- TAUX D'AJUSTEMENT 2015-2016	0.000 %
K- RESSOURCES MATÉRIELLES 2015-2016 (K = I X (1 + J))	124 \$

$$124 \$ \times 1483,4 / 1557,57 = 118 \$$$

#### 1.4 MONTANT PAR ÉLÈVE AVANT RÉÉQUILIBRAGE (L = E + H + K)

$$5\ 879 \$$$

#### 1.5 MONTANT PAR ÉLÈVE RÉÉQUILIBRÉ (M = L - 5 %)

$$5\ 599 \$$$

$$5\ 879 \$ \times 1483,4 / 1557,57 = 5\ 599 \$$$

# Élève équivalent temps plein (ETP)

- Un ETP = nombre d'heures-élèves de formation / 900 par catégorie de service :
- Sont exclus, les adultes qui réalisent :
  - des activités de formation qui mènent à l'obtention d'un DEP :
    - concomitance (financée en FP);
  - des activités de formation pour les personnes bénéficiaires d'un programme de formation de la main-d'œuvre;
  - des activités de formation liées à des activités de culture personnelle ou de perfectionnement pour le travail (même s'il s'agit de cours reconnus par le MEESR);
  - des activités de formation liées à des activités éducatives autofinancées;
  - des activités de formation liées à des activités subventionnées à l'aide des allocations supplémentaires ou des ajustements non récurrents.

Une personne peut être déclarée à la fois comme élève adulte en formation générale et élève jeune en formation générale dans une ou plus d'une commission scolaire. Si le nombre d'heures ainsi déclarées excède 900 heures, celui-ci pourra faire l'objet d'un ajustement négatif par le Ministère sur la base du nombre d'heures réellement fréquentées (voir point 2.3 Effectifs scolaires subventionnés).

# Heures-élèves de formation

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2015-2016

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2015-2016

SECTION 4: NOMBRE D'HEURES-ÉLÈVES PAR BÂTIMENT SCOLAIRE (1)

Charlemagne 2013-2014

CODE ET NOM DU BÂTIMENT	FORMATION BASE COMMUNE (10, 11.....)	SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	ENTRÉE EN FORMATION (16)	FRANCISATION (18)	INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)
999XX1 Centre A	20 550	140 747	843	67 120	0	0
999XX2 Centre B	3 490	0	0	0	170 650	0
999XX3 Centre C	894	1 618	3 196	52	0	14 856
999XX4 Centre D	0	12 366	3 732	0	86 256	0
999XX5 Centre E	24 946	151 074	22 606	8 148	23 553	30
999XX6 Centre F	131 471	351 306	26 660	16 656	3 658	23 757
999XX6 Centre F	8 373	97 525	0	0	0	0
999799 Clientèle scolarisée hors établissement et	3 161	117	11 376	0	3 918	21 461
<b>TOTAL - ENSEMBLE DES BÂTIMENTS</b>	<b>192 885</b>	<b>754 753</b>	<b>68 413</b>	<b>91 976</b>	<b>288 035</b>	<b>60 104</b>

35

20

# Conversion en ETP

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2015-2016

DOCUMENT P: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2015-2016

SECTION 3: NOMBRE D'ETP DÉCLARÉS PAR BÂTIMENT SCOLAIRE (1)

Charlemagne 2013-2014

CODE ET NOM DU BÂTIMENT	FORMATION BASE COMMUNE (10, 11.....)	SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	ENTRÉE EN FORMATION (16)	FRANCISATION (18)	INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)
999XX1 Centre A	22.83	156.38	0.93	74.57	0.00	0.00
999XX2 Centre B	3.87	0.00	0.00	0.00	189.61	0.00
999XX3 Centre C	0.99	1.79	3.55	0.05	0.00	16.50
999XX4 Centre D	0.00	13.74	4.14	0.00	95.84	0.00
999XX5 Centre E	27.71	167.86	25.11	9.05	26.17	0.03
999XX6 Centre F	146.07	390.34	29.62	18.50	4.06	26.39
999XX6 Centre F	9.30	108.36	0.00	0.00	0.00	0.00
999799 Clientèle scolarisée hors établissement t	3.51	0.13	12.64	0.00	4.35	23.84
TOTAL - ENSEMBLE DES BÂTIMENTS	214.31	838.61	76.01	102.19	320.03	66.78

$$151\ 074/900 = 167.86\ \text{ETP}$$

1 617.96 ETP

35  
26



# Formation générale des adultes

- Le nombre d'ETP de l'enveloppe fermée est prédéterminé et propre à chaque CS.
- Trois étapes de calcul :
  - Étape 1 : La répartition de l'enveloppe provinciale est de 47 261.55 ETP au prorata du volume d'activités de chaque CS, calculé comme suit :
    - 80 % de la clientèle de 2013-2014
    - 20 % de la clientèle de 2012-2013
    - Un ajustement pour tenir compte du nombre d'individus par ETP.
    - Un ajustement négatif pour tenir compte du dépassement de l'enveloppe provinciale.
  - Étape 2 : L'ajout de 1 300 ETP, accordé en 2014-2015, est reconduit et alloué aux commissions scolaires, *au prorata de l'écart lorsque positif entre les ETP scolarisés en 2013-2014 et les ETP calculés à la première étape.*
  - Étape 3 : ajout de (Étape 1+ Étape 2)\*1.05 %



ETP ALLOUÉS SELON LES ETP DÉCLARÉS	20 %	80 %	MOYENNE (1) PONDÉRÉE DE 2 ANS
	2012-2013	2013-2014	
A- INDIVIDUS DÉCLARÉS	4 278.00	4 075.00	4 115.60
B- ETP DÉCLARÉS (PRÉSENTATION, EXCLUANT CONCIMITANCE)	1 584.81	1 617.96	1 611.33
C- INDIVIDUS / ETP (A / B)			2.5541
D- MOYENNE (INDIVIDUS / ETP) (RÉSEAU)			2.9601
E- INDIVIDUS / ETP NORMALISÉ SI C > D: E = D + ((C - D) X 25%) SI C < OU = D: E = D			2.9601
F- FACTEUR D'AJUSTEMENT (E / D)			1.0000
G- ETP CHARLEMAGNE (PRÉSENTATION ET AUTODIDACTES)	1 584.81	1 617.96	1 611.33
H- ETP CONSIDÉRÉS POUR LE POURCENTAGE (F X G)			1 611.33
I- ETP CONSIDÉRÉS POUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU			53 161.93
J- POURCENTAGE DE LA C.S. (H / I X 100)			3.0309 %
K- ETP À DISTRIBUER			47 261.55
L- ETP ALLOUÉS SELON LES ETP DÉCLARÉS (L = J X K)			1 432.49
<b>AJOUT D'ETP POUR CERTAINES COMMISSIONS SCOLAIRES (2)</b>			
M- DÉFICIT D'ETP DE LA COMMISSION SCOLAIRE (M-L-B)			185.4
N- DÉFICIT D'ETP DE L'ENSEMBLE DU RÉSEAU			4 735.8
O- POURCENTAGE DE LA COMMISSION SCOLAIRE (O = ((M / N) X 100)			3.9162 %
P- AJOUT D'ETP AU TOTAL, ENSEMBLE DU RÉSEAU			1 300.0
Q- AJOUT D'ETP POUR LA COMMISSION SCOLAIRE			50.91

70 % des ETP sanctionnés

Étape 3

$$1483.40 \times 5\% = 74.17$$

$$1483.40 + 74.17 = 1\,557.57$$

Étape 1

Enveloppe fermée avant bonification

$$1432.49 + 50.91 = 1483.40$$

Étape 2

# Montant par élève pour les ressources enseignantes

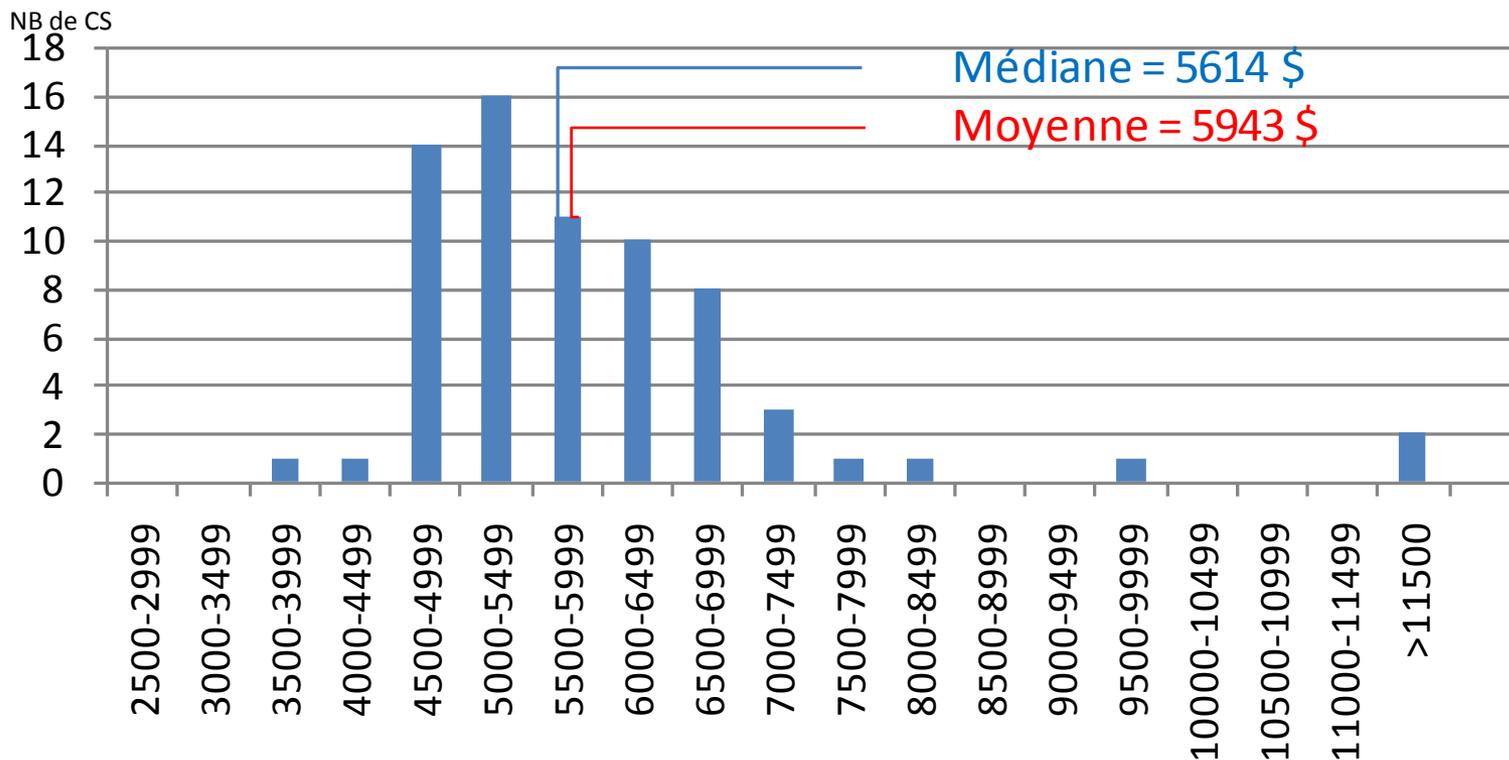
- Le montant par élève est établi
  - en multipliant le coût horaire moyen par enseignant de la commission scolaire par 900 heures. 
  - Ce coût annuel est ensuite divisé par le nombre d'élèves ETP par groupe utilisé aux fins de financement (ratio maître-élèves). 

# Montant par élève pour les ressources enseignantes - exemple

- Taux horaire moyen subventionné : 93.13 \$
- Nombre d'ETP de 2013-2014 : 1617.96
- Nombre de groupes formés par le modèle : 92.85
- Ratio maître-élèves : 17.4236 (1617.96/92.85)
- Calcul du montant de base par élève :  
 $(93.13 \text{ \$/h} * 900 \text{ h}) / 17.4236 = 4811 \text{ \$}$

# Formation générale des adultes

## Montant par élève (2015-2016)



Le nombre de contrats et/ou le Nb de points de service augmentent

# Le montant par élève pour les ressources enseignantes

- Le taux horaire moyen subventionné
  - Propre à chaque commission scolaire
  - Spécifique à la formation générale des adultes
  - La proportion des enseignants réguliers et des enseignants non réguliers et des enseignants à taux horaire

		RÉGULIERS ET À CONTRAT	TAUX HORAIRE	
A. SALAIRE MOYEN DE BASE 2014-2015	28	68 232 \$	41 090 \$	ANNEXE 1.1
- INDEXATION ET VIEILLISSEMENT				
INDEXATION 2015-2016		0.6980 %	0.6980 %	
VIEILLISSEMENT 2015-2016	2011-2012 à 2012-2013	0.8226 %		ANNEXE 1.2
- SOUS-TOTAL: SALAIRE MOYEN 2015-2016		69 274 \$	41 377 \$	
B. MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME		1 246 \$		ANNEXE 1.3
C. AUTRES RÉMUNÉRATIONS				ANNEXE 1.4
. CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES, ANNÉES PRÉC.		0.1438 %		
. ASSURANCE-SALAIRE		3.0480 %		
. DROITS PARENTAUX		0.4390 %		
. SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL		0.0370 %		
. PRIMES DE RESPONSABILITÉ		0.0480 %		
. PRIMES D'ÉLOIGNEMENT		0 \$		
. MONTANT TOTAL		2 620 \$		
D. CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR				
. TAUX		10.8907 %	12.4350 %	ANNEXE 1.5
. MONTANT 2015-2016		1 965 \$	5 145 \$	
. MONTANT DU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ		373.01 \$	211.02 \$	
E. PERFECTIONNEMENT	32	228.19 \$		ANNEXE 1.6
F. COÛT SUBVENTIONNÉ 2015-2016 (A+B+C+D+E)		81 334 \$	46 522 \$	
G. TAUX RH ( F / 776 )		104.81 \$	59.95 \$	
H. HEURES D'ENSEIGNEMENT RETENUES	73.96%	63 660	22 410	26.04%
I. TAUX PONDÉRÉ POUR LES RESSOURCES HUMAINES (RH)		93.13 \$	104.81*73.96% + 59.95 * 26.04%	

Moyenne de 3 ans (2011-2012, 2012-2013, et 2013-2014)

Ces montants doivent être pris en considération dans le calcul du nombre d'enseignants

ENSEIGNANTS À CONTRAT                      ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE

Les salaires sont établis à partir de l'échelle salariale en tenant compte de la scolarité et de l'expérience

PERCOS

A) MASSE SALARIALE DE BASE À L'ÉCHELLE POUR LES ENSEIGNANTS À TEMPS PLEIN ET À CONTRAT À TEMPS PARTIEL

5 458 461 \$                      1 166 859 \$

B) NOMBRE D'ENSEIGNANTS TIRÉ DU FICHER PERCOS (ETP)

29 → 82.0364                      73.96%                      28.8788                      26.04%

C) SALAIRE MOYEN À L'ÉCHELLE 2013-2014 (A/B)

66 537 \$                      40 405 \$

D) VIEILLISSEMENT 2014-2015

0.8380 %

E) INDEXATION 2014-2015

1.6960 %                      1.6960 %

F) SALAIRE DE BASE 2014-2015

68 232 \$                      41 090 \$

Toutes les heures déclarées (enseignement, journées pédagogiques, développement, etc.) /800

# Taux moyen par enseignant

Ces listes sont fournies par le MEESR seulement avec les paramètres de consultation.

CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT 2014-2015

LISTE DU PERSONNEL ENSEIGNANT RETENU DANS LE CALCUL DES STABLES DES ARRIVÉES ET DES DÉPARTS SELON LE FICHER PERCOS

ENSEIGNANTS EN FORMATION GÉNÉRALE, SECTEUR DES ADULTES

BÂTIMENT	NOM	PRÉNOM	STATUT	CODE DE FONCTION	SITUATION AU TRAVAIL	SCOLARITÉ	ÉCHELON	E T C BÂTIMENT	TRAITEMENT DE BASE 2013-2014	TRAITEMENT DE BASE 2014-2015
----------	-----	--------	--------	------------------	----------------------	-----------	---------	----------------	------------------------------	------------------------------

## ENSEIGNANTS RÉGULIERS. ADULTES

(PERCOS du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014)

149	Nom de l'enseignant		E1	3512	EN TÂCHE	18	17	0.9754	64 547\$	67 680\$
149		E1	3541	EN TÂCHE	17	17	0.8003	52 959\$	55 530\$	
149		E3	3541	EN TÂCHE	18	17	0.8001	52 946\$	55 516\$	
149		E3	3541	EN TÂCHE	16	14	1.0001	58 446\$	61 176\$	
149		E3	3512	EN TÂCHE	20	15	0.5862	41 032\$	42 690\$	
149		E3	3541	EN TÂCHE	17	8	1.0002	45 601\$	47 561\$	
145		E3	3541	EN TÂCHE	17	17	0.8002	52 953\$	55 523\$	

## ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE

(PERCOS du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014)

145	Nom de l'enseignant		E5	3513	EN TÂCHE	17		0.0077	277\$	289\$
109		E5	3542	EN TÂCHE	18		0.0116	416\$	433\$	
145		E5	3513	EN TÂCHE			0.0425	1 525\$	1 590\$	
145		E5	3541	EN TÂCHE			0.4098	14 704\$	15 330\$	
145		E5	3512	EN TÂCHE		17	0.1881	6 751\$	7 038\$	
145		E5	3512	EN TÂCHE		16	0.2938	10 542\$	10 991\$	
145		E5	3513	EN TÂCHE			0.8260	29 639\$	30 902\$	

# Le taux horaire subventionné

- Il est important de noter que la variation du taux horaire subventionné n'affecte pas les montants pour :
  - l'encadrement pédagogique,
  - les ressources de soutien,
  - l'aide additionnelle pour les élèves ayant des besoins particuliers,
  - le SARCA.

# La tâche d'un enseignant

## Tâche annuelle d'un enseignant en formation générale des adultes

	Enseignement	Journées pédagogiques	Présence assignée	Temps personnel	Non comptabilisé	Jours/an	Journées pédagogiques
	E	JP	PA	TP	NC		
Régulier	776 h moy. 20 h/sem	24 h	280 h	200 h	S.O.	200 j	max. 20 j
Contrat **	max. 776 h	max. 24 h	280 h max.	200 h	S.O.	200 j	max. 20 j
	min. 10 % max. 100 %						
Taux horaire	Temps fait temps payé * (présence sur convocation par la direction)			S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

\* Inclut la préparation de cours, la préparation des examens et la correction.

\*\* Contrat à temps partiel à 100 % (le nombre d'heures est fonction du % du contrat à temps partiel).

27 heures de travail au lieu assigné pour chaque enseignante ou enseignant par la commission scolaire ou la direction du centre

5 heures pour l'accomplissement de travail de nature personnelle visé à la fonction générale énoncée à la clause 11-10.02.

Heures servant au calcul du nombre d'ETC

# Montant pour le perfectionnement

- La portion non utilisée de 2015-2016 peut être reportée en 2016-2017 :

Ce montant est fonction du nombre d'enseignants (E1, E2 et E3) en poste le 15 octobre:

$240 \$ * 78.00 \text{ enseignants admissibles} / 82.03 \text{ enseignants}$

- 228.19 \$ \* NB de contrats;
- Le MEESR ne finance que les enseignants admissibles ayant eu un contrat avant le 15 octobre;
- Le solde ne doit pas excéder 50 % de l'allocation 2015-2016.

# Le montant par élève pour les ressources enseignantes

- Le ratio maître-élèves
  - Le nombre de points de service
  - Les catégories de services d'enseignement offerts
    - Le nombre d'ETP en 2013-2014 (deux ans de retard)
    - Les normes de formation de groupe

# Calcul du ratio maître-élèves

- Effectif scolaire de référence : année 2013-2014
- Calcul des groupes se fait :
  - **par bâtiment** scolaire
    - Tous les points de service hors bâtiments reconnus sont considérés comme un seul point de service.
      - Voir le document B des paramètres de votre commission scolaire
    - S'assurer que le plan triennal d'utilisation des bâtiments et les actes d'établissement sont conformes
  - **et par catégorie de services éducatifs**

# Méthodologie

1. Addition des heures de formation par type d'activités et par centre de formation 19 →
2. Conversion des heures de formation en ETP par type d'activités pour chacun des centres de formation 20 →
3. Formation des groupes au niveau de chacun des centres par type d'activités
  1. Ajustement pour les ETP en dépassement 36 →
  2. Ajustement pour les ETP rejetés
4. Ajustement des groupes au niveau de la commission scolaire 40 →
5. Calcul d'un ratio maître-élèves pour la commission scolaire
  1. Possibilité de calculer un RME par établissement

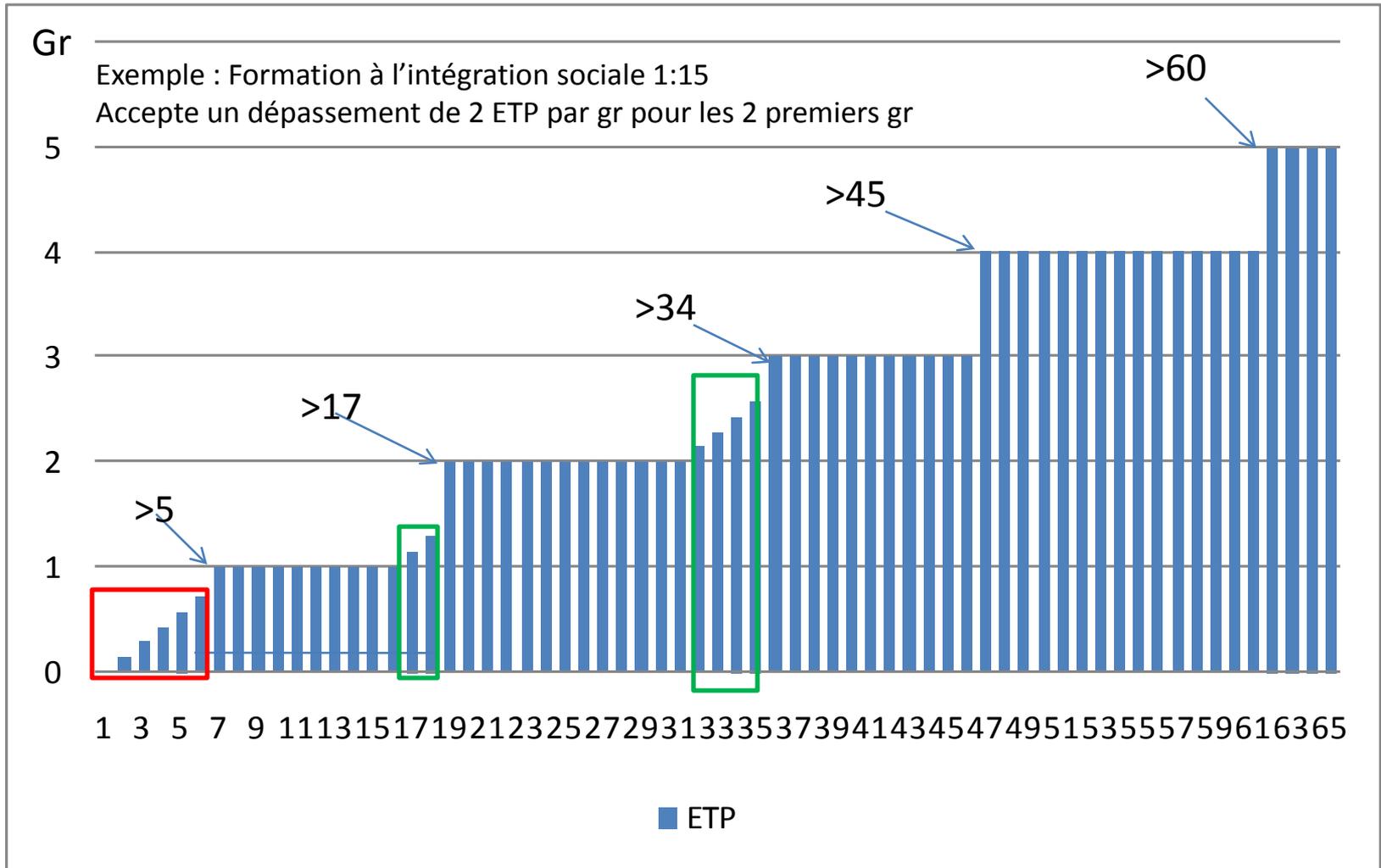
# Règles de formation de groupes

Catégorie de services éducatifs	Nombre d'ETP par groupe		
	Minimum pour ouvrir		ETP en dépassement et rejets
1) Formation de base commune secondaire 1 <sup>er</sup> cycle	>5	15 *	7
2) Secondaire 2 <sup>e</sup> cycle	>5	26	13
3) Formation à l'intégration sociale	>5	15	7
4) Entrée en formation	>5	15	7
5) Francisation	>5	17	8
6) Intégration socioprofessionnelle	>5	15	7

\* En alphabétisation, ratio 1:15 pour 20 % de la clientèle déclarée et de 1:26 pour le dépassement

5 ETP = 4 500 heures-élèves

# Règles de formation de groupes



ETP rejetés 1:7

ETP en dépassement 1:7

# Nombres magiques

Nombre d'ETP à partir duquel un groupe additionnel sera formé.

Service	Règle	1er groupe	2e groupe	3e groupe	4e groupe	5e groupe
Formation de base commune	15	>5	>17	>34	>45	>60
Secondaire 2e cycle	26	>5	>28	>56	>78	>104
Formation à l'intégration sociale	15	>5	>17	>34	>45	>60
Entrée en formation	15	>5	>17	>34	>45	>60
Francisation	17	>5	>19	>38	>51	>68
Intégration socioprofessionnelle	15	>5	>17	>34	>45	>60

NOM DU BÂTIMENT: Nom du bâtiment

CODE DU BÂTIMENT: -----

CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS -----	ETP DÉCLARÉS	ETP RETENUS	NORME	GROUPES DE BASE (D)	ETP EN DÉPASSEMENT DE LA NORME		ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE		TOTAL DES GROUPES (I=D+F+H)
	2013-2014 (A) (1)	2013-2014 (B) (2)	ETP / GROUPE (C)		ETP	GROUPES (F) (3)	ETP	GROUPES (H) (3)	
1) FORMATION BASE COMMUNE									
- ALPHABÉTISATION (10)	12.19	12.19							
- PRÉSECONDAIRE (11)	31.38	31.38							
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	102.50	102.50							
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	146.07	146.07	15	10.00	0.00	0.00	0.00	0.00	10.00
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	390.34	390.34	26	16.00	0.00	0.00	0.00	0.00	16.00
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	29.62	29.62	15	2.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.00
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	18.50	18.50	15	2.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.00
5) FRANCISATION (18)	4.06	4.06	17	0.00	0.00	0.00	4.06	0.50	0.50
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	26.39	26.39	15	2.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.00
TOTAL	615.00	615.00		32.00	0.00	0.00	4.06	0.50	32.50

390.34/26= 15.0131 est arrondi à l'entier supérieur (le modèle accepte un dépassement de 2 ETP par groupe pour les 2 premiers groupes)

4.06 < 5 = 0 groupe

4.06/7 = 0.50 gr

DOCUMENT P: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2015-2016

SECTION 1: CALCUL DU RATIO MOYEN BASÉ SUR LES CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS

A- SYNTHÈSE DES GROUPES FORMÉS PAR CATÉGORIE DE SERVICES ÉDUCATIFS

CATÉGORIE DE SERVICES ÉDUCATIFS	TOTAL DES GROUPES FORMÉS (1)					
	ETP DÉCLARÉS 2013-2014 (A) (2)	ETP RETENUS 2013-2014 (B) (3)	GROUPES DE BASE (C)	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DE LA NORME (D)	ÉLÈVES REJETÉS PAR LE MODÈLE (E)	TOTAL (F=C+D+E)
1) FORMATION BASE COMMUNE						
- ALPHABÉTISATION (10)	12.22	12.22				
- PRÉSECONDAIRE (11)	38.83	38.83				
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	163.25	163.25				
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	214.31	214.31	15.00	0.00	1.19	16.19
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	838.61	838.61	36.00	0.00	0.14	36.14
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	76.01	76.01	5.00	0.00	1.23	6.23
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	102.19	102.19	8.00	0.00	0.00	8.00
5) FRANCISATION (18)	320.03	320.03	20.00	0.00	1.05	21.05
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	66.78	66.78	5.00	0.21	0.00	5.22
<b>TOTAL</b>	<b>1 617.96</b>	<b>1 617.96</b>	<b>89.00</b>	<b>0.21</b>	<b>3.64</b>	<b>92.85</b>

B- AJUSTEMENT AUX GROUPES

B.1 NOMBRE TOTAL D'ETP

1 617.96

B.2 GROUPES ALLOUÉS

0

```

*****
* AJUSTEMENT AUX GROUPES;
* 0 ETP < ET <= 150 ETP 1.0 GROUPE ADDITIONNEL
* 150 ETP < ET <= 250 ETP 1.5 GROUPE ADDITIONNEL
* 250 ETP < ET <= 300 ETP 2.0 GROUPE ADDITIONNELS
* 300 ETP < ET <= 450 ETP 1.5 GROUPE ADDITIONNEL
* 450 ETP < ET <= 550 ETP 1.0 GROUPE ADDITIONNEL
*****
    
```

C- RATIO MOYEN BASÉ SUR LES CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS

C.1 TOTAL DES ETP 2013-2014

1 617.96

C.2 TOTAL DES GROUPES FORMÉS (A + B)

92.85

C.3 RATIO MOYEN (C.3 = C.1 / C.2)

1617.96/92.85

17.4236

$1 \text{ gr} = 900/776 = 1.1598 \text{ poste}$

$92.85 \text{ gr} * 1.1598 = 107.6874 \text{ postes}$

# Montant pour l'encadrement pédagogique

- Montant propre à chaque commission scolaire  
(Annexe F des règles budgétaires)
- Est établi en fonction du poids relatif de l'effectif scolaire pondéré de la commission scolaire par rapport à celui de l'ensemble des commissions scolaires.
- Pondération des ETP
  - Deuxième cycle du secondaire  $26/15 = 1.733$
  - Francisation  $17/15 = 1.133$
  - Les autres  $15/15 = 1.000$
- Selon les commissions scolaires, cette allocation sert à payer des enseignants ou des services de soutien ou des services complémentaires.

# Montant pour l'encadrement pédagogique

ANNEXE 3.0: CALCUL DU MONTANT PAR ÉLÈVE POUR L'ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE 2015-2016

CALCUL D'UN MONTANT POUR ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE

Pondération

A- NOMBRE D'ETP RETENUS, SECONDAIRE 2IÈME CYCLE, RATIO 1 / 26 (RE:ANNEXE 2.0, SECTION 1)	938.6
B- NOMBRE D'ETP RETENUS, FRANCISATION, RATIO 1 <sup>N</sup> / 17 (RE:ANNEXE 2.0, SECTION 1)	320.0
C- NOMBRE D'ETP RETENUS, AUTRES CATÉGORIES, RATIO 1 / 15 (RE:ANNEXE 2.0, SECTION 1)	459.3
D- NOMBRE D'ETP RETENUS POUR CALCUL DU PRORATA ( D = ( A x 26 / 15 ) + ( B X 17 / 15 ) + C )	2 275.6
E- NOMBRE D'ETP RETENUS AU NIVEAU DU RÉSEAU	68 810.2
F- PROPORTION DES ETP RETENUS AU NIVEAU DU RÉSEAU ( F = ( D/E ) X 100 )	3.3070 %
G- MONTANT (TOTAL RÉSEAU) POUR ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE	16 405 158 \$
H- MONTANT DE LA COMMISSION SCOLAIRE POUR ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE ( H = G X F/100 )	542 533 \$
I- NOMBRE D'ETP ALLOUÉS 2015-2016 AVANT RÉÉQUILIBRAGE (RE:ANNEXE 4) ETP de l'enveloppe fermée	1 483.4
J- MONTANT PAR ETP, ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE ( J = H/I )	366 \$

# Stratégie pour augmenter le montant pour l'encadrement pédagogique

- Augmentation de la clientèle du secondaire 2<sup>e</sup> cycle.
- Taux de croissance des activités supérieur à celui du réseau.

# Ressources de soutien

- Montant propre à chaque commission scolaire
- Le montant prend en compte :
  - un montant de base par commission scolaire : **56 333 \$**
  - la pondération des ETP des services d'enseignement offerts :

Services d'enseignement	Pondération
SECONDAIRE 1ER CYCLE, SECONDAIRE 2E CYCLE (INCLUANT PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE, PRÉALABLES AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES, JEUNES SCOLARISÉS AUX ADULTES)	1
FORMATION INTÉGRATION SOCIALE	1.5
FRANCISATION, ENTRÉE EN FORMATION, ALPHABÉTISATION, PRÉSECONDAIRE, INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE	1.3

- la dispersion des centres de formation **où se donne de la FGA** :
  - distance moyenne des centres au siège social / distance médiane du réseau
- Indexation de **0.970 %**

ANNEXE 4.0: CALCUL DU TAUX RS 2015-2016

Le nombre de points de service affecte cette variable

A- CALCUL DU FACTEUR POUR DISPERSION

A.1 DISTANCE MOYENNE (KM) DU SIÈGE SOCIAL VERS LES BÂTIMENTS	6.40
A.2 DISTANCE MÉDIANE DU RÉSEAU	18.40
A.3 FACTEUR D'AJUSTEMENT POUR DISPERSION SI A.1 > A.2 ALORS A.3 = MIN ( 1.5 , (1 + ((A.1 / A.2) X 0.10 ))) AUTREMENT A.3 = 1	1.0000

B- CALCUL DU FACTEUR POUR SERVICES D'ENSEIGNEMENT	
B.1 NOMBRE D'ETP EN 2013-2014 , SECONDAIRE 1ER CYCLE, SECONDAIRE 2E CYCLE (INCLUANT PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE, PRÉALABLES AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES, JEUNES SCOLARISÉS AUX ADULTES)	1 001.87
B.2 NOMBRE D'ETP EN 2013-2014 , FORMATION INTÉGRATION SOCIALE	76.01
B.3 NOMBRE D'ETP EN 2013-2014 , FRANCISATION, ENTRÉE EN FORMATION, ALPHABÉTISATION, PRÉ-SECONDAIRE, INTÉGRATION SOCIO-PROFESSIONNELLE	540.07
B.4 FACTEUR D'AJUSTEMENT POUR SERVICES D'ENSEIGNEMENT B.4 = (B.1 + (B.2 X 1.5 ) + (B.3 X 1.3 )) / (B.1 + B.2 + B.3)	1.1236

C- MONTANT FIXE POUR TOUTE COMMISSION SCOLAIRE	56 333 \$
--	-----------

D- MONTANT FIXE PAR ETP	475.22 \$
-------------------------	-----------

E- MONTANT PAR ETP AJUSTÉ (E - D X A.3 X B.4)	533.98 \$
---	-----------

$$475.22\$ * 1.000 * 1.1236$$

F- NOMBRE D'ETP ALLOUÉS EN 2015-2016 (AVANT RÉÉQUILIBRAGE)	1 483.40
--	----------

ETP de l'enveloppe fermée

G- MONTANT RS AJUSTÉ PAR ETP APPLICABLE (G - (C + (E X F)) / F)	571.95
---	--------

$$(56\ 333\$ + (533.98 * 1483.40)) / 571.95 =$$

# Stratégies pour augmenter le montant du RS

- Augmenter la clientèle en formation à l'intégration sociale (FIS)
- Un taux de croissance supérieur à celui du réseau
- Des points de service loin du siège social

# Montant par élève pour les ressources matérielles

- Commun à toutes les commissions scolaires – 124 \$
  - Avant l'ajustement de 5 %
- Est non indexé depuis 2010-2011

# Ajustement pour les pénitenciers fédéraux

- Quelques commissions scolaires
- Cette mesure représente la participation du Ministère au financement de la formation générale des adultes donnée dans les pénitenciers fédéraux. L'ajustement est déterminé en fonction de l'entente-cadre Canada-Québec pour 2013-2016.

# Ajustement pour les établissements de détention provinciaux

- Cette mesure vise à contribuer au financement des coûts supplémentaires liés à la formation de groupes inférieurs à la norme de financement, de même que des coûts supplémentaires pour soutenir l'organisation de service de soutien, notamment SARCA, ainsi que les services complémentaires, particulièrement les services de soutien à l'apprentissage. L'ajustement est défini après analyse du Ministère et selon les ressources financières disponibles
- Était financés via une allocation supplémentaire 30107.
- Il n'est plus nécessaire de faire une demande afin de recevoir l'allocation.

# Ajustement pour le RÉCIT

- Ces ajustements visent à renforcer l'utilisation des technologies de l'information dans l'application du curriculum par l'ajout de personnel professionnel et de soutien, pour appuyer les enseignants.
- L'allocation prévue pour les ressources professionnelles régionales est distribuée selon les paramètres actualisés annuellement pour 17 commissions scolaires.
- L'allocation pour le personnel de soutien est distribuée à l'ensemble des commissions scolaires en fonction d'une somme minimale assurée *a priori* et d'une distribution au prorata des ETP générés en 2013-2014 pour les commissions scolaires qui dépassent le seuil minimum de l'allocation *a priori*.
- Allocation est de calculée par le MEESR
- L'enveloppe disponible pour le Récit FGA correspond à 75 % de l'enveloppe de l'année scolaire précédente.

# Formation continue pour le personnel scolaire

- Une somme est attribuée dans le but de financer la mise à jour des connaissances et des compétences du personnel enseignant ainsi que les membres du personnel de direction et de centres d'éducation des adultes au regard des développements en cours.
- L'allocation est répartie au prorata du nombre d'enseignants estimé pour le financement. Ces derniers sont égaux aux ETP financés divisés par le ratio de formation de groupe retenu pour le financement 2015-2016, auquel s'ajoutent les enseignants qui travaillent dans les pénitenciers fédéraux.
- C'est l'allocation supplémentaire 30026 de 2014-2015.
- L'allocation est calculée par le MEESR.
- L'enveloppe disponible pour le Récit FGA correspond à 75 % de l'enveloppe de l'année scolaire précédente.

# Aide additionnelle pour les élèves ayant des besoins particuliers

- Montant propre à chaque commission scolaire  
(Annexe F des règles budgétaires)
- Cette mesure aide la commission scolaire à bonifier les services éducatifs et de soutien offerts aux élèves ayant des besoins particuliers.
- Pour les adultes inscrits en **formation générale ou en formation professionnelle**.
- L'allocation correspond à celle de 2014-2015 indexée de **0.97** %.
- N'est pas affectée par le nombre d'ETP de l'enveloppe fermée.

# Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement - SARCA

- En lien avec la politique gouvernementale d'éducation des adultes et de la formation continue et ce, pour **la formation générale des adultes et pour la formation professionnelle.**
- Un ajout aux ressources de soutien déjà allouées.
- Ces services incluent l'adaptation des services aux jeunes de 16 à 24 ans.

# Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement - SARCA



- Une allocation de base par commission scolaire de **85 312 \$**
- Plus :
  - un montant de 0,2 M \$ réparti entre les commissions scolaires qui ont participé à l'expérimentation entre 2008-2009 et 2010-2011;
  - le montant de 2012-2013 indexé (1.52 M \$);
  - un montant de 8,6 M \$ en fonction des élèves ciblés (16 ans et plus sans diplôme). Cette population est pondérée par l'IMSE de la commission scolaire applicable en 2007-2008;
  - une pondération pour tenir compte de la disponibilité budgétaire du MEESR (**0.8697**).
- Cette allocation est protégée des variations de la clientèle.

# Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement - SARCA

## ÉTAPE 1: CALCUL LIÉ À LA POPULATION

A- EXPÉRIMENTATION DU PROJET D'ADAPTATION DES SERVICES AUX JEUNES DE 16 À 24 ANS

B- POPULATION ÂGÉE DE 16 ANS ET PLUS SANS DIPLÔME SELON LE RECENSEMENT 2001

C- INDICE DE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA C.S. POUR LES ÉCOLES SECONDAIRES, ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008

D- POPULATION PONDÉRÉE DE L'INDICE (D = B X (1 + C / 100))

E- POPULATION (ENSEMBLE DU RÉSEAU) PONDÉRÉE DE L'INDICE

F- PRORATA DE LA C.S. (F = D / E)

G- ALLOCATION LIÉE À LA POPULATION (G = MASSE X F)

RÉPARTITION D'UNE MASSE DE	RÉPARTITION D'UNE MASSE DE
1 602 112 \$ (65 C.S.)	9 102 316 \$ (70 C.S.)

0 \$	
59 425.00	59 425.00
17.7300	17.7300
69 961.05	69 961.05
1 784 874.20	2 027 480.62
0.0391	0.0345
62 798 \$ (1)	314 088 \$

## ÉTAPE 2: CONSIDÉRATION D'UNE ALLOCATION MINIMALE ET DE L'ENVELOPPE DISPONIBLE

H- ALLOCATION DE BASE MINIMALE

I- ALLOCATION ADDITIONNELLE AU MINIMUM ( I = ( 62 798 \$ + 314 088 \$ ) - H ) X 0.8697 (2) 253 591 \$

J- ALLOCATION TOTALE (J = A + H + I)

85 312 \$

338 904 \$

Ajustement pour tenir compte des disponibilités budgétaires

# Partie 2.2

## L'enveloppe ouverte

# Formation à distance

Pas affectée par le rééquilibrage de 5 %

Durée des sigles/900

	<b>Montant par élève S</b>		<b>Elèves ETP</b>		<b>Allocation S</b>
1. Ressources enseignantes	1	X		=	
2. Encadrement pédagogique	1	X		=	
3. Ressources de soutien	1	X		=	
4. Ressources matérielles	124	X		=	
<b>ALLOCATION TOTALE</b>					

1 - Le montant par élève correspond à celui ayant servi à déterminer l'enveloppe budgétaire fermée (annexe F des règles budgétaires), pondéré à 80 %.

# ETP reconnus

- Les heures-élèves 2015-2016 inscrites sont considérées à 100 %.
- Un élève peut être reconnu aux fins de financement pour un maximum de deux inscriptions par code de cours.



# Reconnaissance des acquis

Type d'épreuves	Montant \$		Nombre	=	Allocation (\$)
Examen de formation générale des adultes pour la reconnaissance des acquis sans suivre le cours <sup>1</sup>	40 \$	x	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>
Épreuve « Prior Learning Examination » (PLE) pour <i>Anglais, langue seconde</i>	80 \$	x	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>
Épreuve synthèse (ES) pour <i>Français, langue seconde</i> et pour <i>French, Second Language</i>	80 \$	x	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>
Univers de compétences génériques <sup>2</sup> (UCG) en tant que matière à option des 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire	290 \$	x	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>
Test du « General Educational Development Testing Service » (GEDTS) en tant que matière à option des 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire	150 \$ <sup>3</sup>	x	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>
Test d'équivalence de niveau de scolarité au secondaire (TENS)	40 \$	x	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>
<b>ALLOCATION TOTALE</b>					<input type="text"/>

- 1 - Incluant tous les codes de cours actifs de la formation générale des adultes. Les reprises d'examens pour des cours suivis en mode d'organisation «fréquentation» ne sont pas considérées pour cette allocation.
- 2 - Maximum de deux univers de compétences génériques par individu.
- 3 - Le montant est indivisible et comprend les cinq tests de cette épreuve.

# Règles budgétaires

## Annexe D (extrait)

Types d'épreuves	Montants	Scolarité en français	Scolarité en anglais
Droit de passer un examen de formation générale des adultes pour la reconnaissance des acquis sans suivre le cours.	40 \$ par examen	Tous les codes de cours actifs de la formation générale des adultes	
Épreuve dédiée à la reconnaissance des acquis extrascolaires <i>Prior Learning Examination (PLE)</i> pour Anglais, langue seconde.	80 \$ <sup>1</sup> par adulte pour l'épreuve PLE	ANG-3007-6 ANG-4436-6 ANG-5554-6 ANG-5555-6	S.O.
Épreuve dédiée à la reconnaissance des acquis Épreuve synthèse (ES) pour Français, langue seconde et pour French, Second Language.	80 \$ <sup>1</sup> par adulte pour l'épreuve ES	LAN-3003-4 LAN-4048-4 LAN-5071-4 LAN-5072-4	FRE-3091-6 FRE-4091-6 FRE-5091-6 FRE-5092-6
Les référentiels et instruments dédiés à la reconnaissance des acquis tirés de l'expérience de la vie : Univers de compétences génériques <sup>2</sup> , <i>Spheres of generic competencies</i> , en tant que matières à option des 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> années du secondaire.	290 \$ par adulte par univers lié à un code de sanction	GEN-5051-4 GEN-5052-4 GEN-5054-4 GEN-5060-4 GEN-5061-4 GEN-5062-4 GEN-5063-4	GST-5051-4 GST-5052-4 GST-5054-4 GST-5060-4 GST-5061-4 GST-5062-4 GST-5063-4

# Partie 2.3

DEP en concomitance avec la  
formation générale des adultes

# Concomitance

## Financement de la portion FG

Âgé de moins de 20 ans

	Montant par élève \$		Facteur ajust. coût subv.		Effectif scolaire (ETP)		Allocation \$
	39 293 \$ /14 * 54 000/36 900						
Accompagnement et soutien	1 000	x	n.a.	x	FG + FP	=	
Formation générale <sup>2</sup>							
- Enseignement	4107	x	$\frac{1}{64}$	x	FG	=	
- Autres dépenses éducatives	562			x	FG	=	

Seulement avec un horaire intégré

Formation professionnelle

Mêmes calculs que pour un élève inscrit aux cours offerts en mode présentiel, avec facteurs d'abandon.

<sup>1</sup> Facteur d'ajustement lié au coût subventionné par enseignant, propre à chaque commission scolaire (annexe A).

<sup>2</sup> Être âgé de moins de 20 ans au 30 juin 2015; ou être âgé de 20 ans et être en continuité de formation dans le DEP commencé l'année scolaire précédente.

L'élève avec un horaire non intégré n'est plus financé

Allocation est versée en formation professionnelle

Horaire intégré - Montant par élève est basé sur une moyenne de 14 élèves par groupe - minimum de 20 % des heures en FG et un maximum de 60 % en FG,

# DEP en concomitance FG = FP après 3<sup>e</sup> secondaire

- Pour les élèves suivant en concomitance des cours de la formation générale (FG) intégrés à leur horaire de formation professionnelle (FP), le cumul des heures FG et FP est considéré dans la détermination du quinze heures par semaine (temps plein).
- Projet pilote
  - Élève âgé de 15 ans
  - A réussi 2<sup>e</sup> secondaire en langue seconde et en math.
  - Faire une demande au MEESR (appel de propositions)

## Annexe A

Allocation de base pour les activités éducatives des jeunes : facteurs d'ajustement au coût subventionné et montants par élève pour l'organisation scolaire

Code	Commission scolaire	Facteur d'ajustement	Organisation scolaire (\$)		
			Éducation préscolaire	Primaire	Secondaire
711000	CS des Monts-et-Marées	2,1351	946	984	566
712000	CS des Phares	2,1617	477	573	424
713000	CS du Fleuve-et-des-Lacs	2,0851	1 042	1 549	890
714000	CS de Kamouraska-Rivière-du-Loup	2,0096	764	785	478
721000	CS du Pays-des-Bleuets	2,1207	357	669	416
722000	CS du Lac-Saint-Jean	2,1257	318	624	475
723000	CS des Rives-du-Saguenay	2,1070	365	481	289
724000	CS De La Jonquière	2,1441	293	427	307
731000	CS de Charlevoix	2,0663	532	861	609
732000	CS de la Capitale	2,0607	247	421	316
733000	CS des Découvreurs	2,0820	316	350	291
734000	CS des Premières-Seigneuries	2,0806	235	334	295
735000	CS de Portneuf	2,1148	402	548	412

## 2.4

# Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives

# Allocations *a priori*

- Les mesures sont réparties en fonction des thèmes suivants :
  - Mesures d'appui – FGJ, FGA et FP;
  - Adaptation scolaire – seulement FGJ;
  - Régions et petits milieux – seulement FGJ.
- Les ajustements visent à doter la commission scolaire d'une enveloppe budgétaire lui permettant d'offrir les services prévus aux régimes pédagogiques (jeunes, adultes et formation professionnelle), notamment :
  - Services d'éducation préscolaire;
  - Services complémentaires;
  - Services particuliers;
  - Aide à la démarche de formation.

# Appui à la réussite scolaire

- L'objectif de ces mesures est de favoriser la réussite des élèves, tout en tenant compte de leurs besoins et de leurs caractéristiques. Ces mesures peuvent bénéficier aux élèves inscrits à la **formation générale des jeunes, des adultes ou à la formation professionnelle**.
- Ces mesures visent donc à :
  - offrir un appui financier aux activités visant l'augmentation de la persévérance et la réussite scolaire des élèves dans le besoin;
  - soutenir le personnel affecté aux services éducatifs qui accompagne les élèves à risque de décrocher ou ayant des besoins particuliers;
  - financer les différents plans d'action présentement en vigueur au Ministère visant également un appui à la réussite scolaire.

# Mesures d'appui (suite)

- Allocations supplémentaires *a priori*
  - En lien avec les orientations du MEESR et les dispositions des conventions collectives
- Les numéros ont changés et les textes de la majorité des mesures ont été modifiés.
- 50 mesures
  - Regroupés en 17 macro-mesures
  - Environ 5 s'appliquent en partie ou en totalité à la formation générale des adultes
- Les ajustements qui suivent comprennent des ressources enseignantes

# Mesures d'appui (suite)

Ancien numéro	Nouveau numéro	SECTION 1: MESURES D'APPUI
	15010	MILIEU DÉFAVORISÉ -15010-
		RÉUSSITE DES ÉLÈVES
30061	15011	ÉCOLES SECONDAIRES EN MILIEU DÉFAVORISÉ (30061)
30063	15011	ÉCOLES PRIMAIRES EN MILIEU DÉFAVORISÉ (30063)
30049	15012	AIDE ALIMENTAIRE (30049)
30042	15013	UNE ÉCOLE MONTRÉLAISE POUR TOUS (30042)
	15020	SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE -15020-
	15021	AIDE INDIVIDUALISÉE
	15022	SAINES HABITUDES DE VIE
	15030	PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE À L'ÉCOLE -15030-
	15031	INTERVENTIONS EFFICACES
30341 et 30344	15032	PRÉVENTION ET TRAITEMENT DE LA VIOLENCE (30341) ET GROUPES-RELAIS RÉGIONAUX (30344)
	15040	PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS -15040-
Ajustement	15041	PARCOURS DE FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI
Ajustement	15042	PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER MENANT À LA FP
30285	15043	PASSERELLE PROVISOIRE CFMS-DEP (30285)
30281	15044	FRÉQUENTATION ET RÉUSSITE DES JEUNES EN FP (30281)
30283	15045	ACTIVITÉS D'EXPLORATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES EN FG
	15050	ACCUEIL ET INTÉGRATION DES ÉLÈVES ISSUS DE L'IMMIGRATION -15050-
	15051	ACCUEIL ET FRANCISATION
30211	15052	INTÉGRATION DES ÉLÈVES IMMIGRANTS ET COMMUNAUTÉS CULTURELLES (30211)
30212	15053	SOUTIEN À L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE (30212)
30213	15054	ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES RÉFUGIÉS ET DE LEURS FAMILLES (30213)

# Mesures d'appui (suite)

Ancien numéro	Nouveau numéro	SECTION 1: MESURES D'APPUI
	15060	SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE DES AUTOCHTONES -15060-
30108	15061	SENSIBILISATION À LA RÉALITÉ AUTOCHTONE (30108)
30109	15062	RÉUSSITE ÉDUCATIVE DES ÉLÈVES AUTOCHTONES (30109 EN PARTIE)
30109	15063	SOUTIEN À L'ÉDUCATION AUTOCHTONE DANS LE RÉSEAU (30109 EN PARTIE)
30105 et 30106	15070	ENSEIGNEMENT LANGUE MINORITÉ ET LANGUES SECONDES -15070- (30105, 30106)
	15080	VIRAGE NUMÉRIQUE DANS LE RÉSEAU SCOLAIRE -15080-
30027	15081	FORMATION DES ENSEIGNANTS (30027)
30028 et 30080	15082	SOUTIEN AU NUMÉRIQUE AUX RÉSEAUX ÉDUCATIFS (30028 ET 30080)
	15090	STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES LANGUES -15090-
	15091	AMÉLIORATION DU FRANÇAIS -15091-
30301	15091	EMBAUCHE DE NOUVEAUX CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES (30301)
30302	15092	FORMATION DES ENSEIGNANTS POUR L'AMÉLIORATION DU FRANÇAIS (30302)
	15093	ANGLAIS INTENSIF AU PRIMAIRE -15092-
30381	15093	TRANSITION ENTRE LE TITULAIRE ET LE SPÉCIALISTE (30381)
30382	15094	COÛT ADDITIONNEL DE L'ORGANISATION SCOLAIRE POUR CERTAINES CLASSES (30382)
	15100	LECTURE À L'ÉCOLE -15100-
30271	15103	ACQUISITION DE LIVRES DE FICTION ET DE DOCUMENTAIRE (30271)
30274	15101	BIBLIOTHÉCAIRES EMBAUCHÉS AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (30274)
30273	15102	BIBLIOTHÉCAIRES EMBAUCHÉS AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016 (30273)
	15110	MESURES DE SENSIBILISATION À L'ENTREPRENEURIAT -15110-
Ajustement	15112	ESPRIT D'ENTREPRISE
Ajustement	15111	ESPRIT D'ENTREPRENDRE

# Mesures d'appui (suite)

Ancien numéro	Nouveau numéro	SECTION 1: MESURES D'APPUI
30071	15120	ANIMATION SPIRITUELLE ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE -15120- (30071)
30333	15130	JOURNÉES DE SUPPLÉANCE - CORRECTION D'ÉPREUVES OBLIGATOIRES -15130- (30333)
	15140	MESURES LIÉES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL -15140-
30332	15141	INSERTION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS (FSE-APEQ)(30332)
30369	15142	INSERTION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS (FAE)(30369)
30362	15143	APPORT DES ENSEIGNANTS À LA VIE À L'ÉCOLE (FAE)(30362)
30367	15144	COMPENSATION FGA ET RECONNAISSANCE DE LA VALEUR AJOUTÉE (30367)
30368	15145	PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL PROFESSIONNEL (30368)
30352	15150	SOUTIEN DE L'OFFRE RÉGIONALE EN FORMATION PROFESSIONNELLE -15150- (30352)
30372	15160	CULTURE DU SPORT À L'ÉCOLE SECONDAIRE PUBLIQUE -15160- (30372)
		RÉDUCTION BUDGÉTAIRE (POUR LES MESURES D'APPUI)
		TOTAL - MESURES D'APPUI

72 →

# En 2015-2016 le MEESR ne donne pas le détail du calcul

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2014-2015  
 -----  
 DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES  
 -----  
 ANNEXE 1P: COMPENSATION POUR L'ORGANISATION DES GROUPES EN PGA  
 -----  
 MESURE 30367 (PSE, PAE)  
 -----

## Mesure 30367: Compensation pour l'organisation des groupes en FGA

A - ETP RETENUS, SEC. 2IÈME CYCLE, CHARLEMAGNE 2012-2013	Nb d'ETP au 2 <sup>e</sup> cycle du sec. Doc F section 2	863.6
B - RATIO SPÉCIFIQUE, SECONDAIRE 2IÈME CYCLE	Nb d'ETP /Nb de groupes formés	23.8789
C - PRODUIT SERVANT À LA PONDÉRATION POUR LA C.S. ( C = A X B )		20 622.1
D - PRODUIT SERVANT À LA PONDÉRATION POUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU		260 454.4
E - FACTEUR DE PONDÉRATION OBTENU AVEC CE PRODUIT ( E = C / D )		0.07917
F - MONTANT DISTRIBUÉ POUR L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS SCOLAIRES AFFILIÉES P.A.E. OU P.S.E.		1 192 930 \$
G - MONTANT OBTENU POUR LA COMMISSION SCOLAIRE ( G = E X F )	$0.07917 * 1\ 192\ 930 = 95969$	94 453 \$
H - NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS AUX ADULTES, PERCOS 2012-2013	Total des ETP doc. F annexe 1.1	108.7
I - NOMBRE DE GROUPES FORMÉS, SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (DOC. F, ANNEXE 2, SECTION 1)	Nb de gr ou 2 <sup>e</sup> cycle du sec..Doc F section 2	36.16
J - NOMBRE DE GROUPES FORMÉS POUR L'ENSEMBLE DES CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS (DOC. F, ANNEXE 2, SECTION 1)	Total des groupes formés du sec..Doc F section 2	91.90
K - PROPORTION GROUPES FORMÉS, SECONDAIRE 2IÈME CYCLE ( K = I / J )		39.35 %
L - NOMBRE D'ETC RETENUS, ENSEIGNANTS SECONDAIRE 2IÈME CYCLE, PERCOS 2012-2013 ( L = H X K )		42.79
M - MONTANT À ALLOUER PAR ENSEIGNANT, SECONDAIRE 2IÈME CYCLE ( M = G / L )		2 207 \$
N - MONTANT AJUSTÉ À ALLOUER PAR ENSEIGNANT, SECONDAIRE 2IÈME CYCLE		2 207 \$ (1)
O - COMPENSATION POUR L'ORGANISATION DES GROUPES EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ( O = N X L )		94 453 \$

(1) PLANCHER À 1 400 \$ PAR ENSEIGNANT, PLAFOND À 2 300 \$ PAR ENSEIGNANT.

# 2.5

## Organisation des services

# Ajustements

- Besoins particuliers pour la gestion des sièges sociaux (+)
- Besoins particuliers pour le fonctionnement des équipements(+)
  - Correspond à l'allocation 2014-2015
- Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (+)
- Protecteur de l'élève (+)
  - Correspond à l'allocation 2014-2015
- Antécédents judiciaires (+)
  - Correspond à l'allocation 2014-2015
- Ajustement relatif au montant de base transitoire accordé lors de l'intégration ou de la fusion de commissions scolaires, le 1<sup>er</sup> juillet 1998 (+ ou -)

# Ajustements

- Ajustement pour l'énergie (+ ou -)
- Ajustement négatif pour l'organisation des services (-)
- Transfert de la contribution exigée pour le transport scolaire (-)
- Mesures générales pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire gouvernemental.
  - les ajustements considérés pour les années scolaires 2011-2012, 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 (-).
- Mesure de réduction additionnelle pour l'ensemble des secteurs public et parapublic (-):
  - ajustement négatif relatif au projet de loi n° 100 (-);
  - ajustement négatif pour l'année scolaire 2014-2015 – dépenses administratives et salariales (-);
  - effort 2015-2016 - Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (-).

# Partie 2.4

## Les allocations supplémentaires

# 2.7

## Allocations supplémentaires

# Allocations supplémentaires

- Visent à tenir compte de certaines situations particulières et à développer certaines activités jugées prioritaires par le Ministère.
- Les allocations supplémentaires sont établies soit en fonction
  - d'un montant par élève et d'un nombre d'élèves reconnus,
  - des demandes présentées au Ministère,
  - des ressources financières disponibles.
- Sont allouées à des fins spécifiques.
- Plusieurs font l'objet d'une reddition de comptes.
- Elles font toutes l'objet d'une demande.
- Les formulaires de demande d'allocation et de reddition de comptes, le cas échéant, relatifs à ces mesures sont disponibles à l'adresse Internet <http://collecteinfo.MEESR.gouv.qc.ca>,

# Partie 2.5

## Les ajustements



# Ajustements

- Non-respect des mesures de contrôle de l'engagement du personnel
- Opérations de contrôle de l'effectif scolaire (FGA)
  - La taille de l'échantillon est de 25 dossiers.
    - Exemple : erreur à incidence financière 2 500 \$ entraîne un ajustement négatif de 2 500 \$
- Grèves ou "lock-out"
- Corrections techniques aux paramètres d'allocation
- Effort général pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire
- Etc.

# Partie 3

Les revenus du produit maximal de la  
taxe générés par la formation  
générale des adultes

# Revenus autonomes de la commission scolaire

- Constitués de la taxe scolaire et de la péréquation
- Servent à financer :
  - dépenses d'opération des immeubles
  - sièges sociaux et comités de la commission scolaire
  - gestion des écoles et des centres
    - direction et secrétariat
  - transport scolaire (une partie seulement)
  - services de garde (une très petite partie)
  - autres priorités de la commission scolaire

# Produit maximal de la taxe

- Le produit maximal de la taxe (PMT)

$$\text{PMT} = \text{taxation} + \text{péréquation}$$

- PMT = montant de base de 244 379 \$ par CS + (814,62 \$ \* Nb d'élèves pondérés) :
  - FGA, il s'agit du nombre d'ETP de l'enveloppe fermée 2015-2016.
  - Facteur de pondération est de 2.4
- Pour les CS de 1 000 élèves et moins, le montant par élève est de 1 059 \$.
- Si le PMT > que les revenus de taxation (Évaluation municipale \* 0,35 \$/100) :
  - l'écart (PMT-Produit de la taxation) est versé sous la forme de **péréquation**.

## PARAMÈTRES D'ALLOCATION

## DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

## ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

## SECTION 3- CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

## TABLEAU 1: ÉTABLISSEMENT DU CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

## I- DONNÉES DE BASE

CATÉGORIES D'EFFECTIF SCOLAIRE	EFFECTIF SCOLAIRE NOMINAL	FACTEURS DE PONDÉRATION	EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ 2014-2015
MATERNELLE 4 ANS MI-TEMPS	53.0	1.00	53.0
MATERNELLE 4 ANS TEMPS PLEIN	15.0		27.0
- ORDINAIRE	15.0	1.80	27.0
- HANDICAPÉ	0.0	6.40	0.0
MATERNELLE 5 ANS	2 935.0		5 932.7
- ORDINAIRE	2 312.0	1.80	4 161.6
- ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS (1)	534.0	2.25	1 201.5
- HANDICAPÉ	89.0	6.40	569.6
PRIMAIRE	16 904.0		31 322.1
- ORDINAIRE	14 997.0	1.55	23 245.3
- ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS (1)	1 032.0	2.40	2 476.8
- HANDICAPÉ	875.0	6.40	5 600.0
SECONDAIRE GÉNÉRAL	10 153.0		27 890.2
- ORDINAIRE	8 955.0	2.40	21 492.0
- ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS (1)	423.0	3.40	1 438.2
- HANDICAPÉ	775.0	6.40	4 960.0
DÉCROISSANCE			1 556.8 (2)
FORMATION PROFESSIONNELLE	2 454.3	3.40	8 344.7
FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES (3)	1 529.6	2.40	3 671.1
TOTAL	34 044.0		78 797.8
SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE	9 649.0	0.05	482.4
TRANSPORT EXCLUSIF	12 378.0	0.75	9 283.5
TRANSPORT INTÉGRÉ	2 447.7	0.40	979.1
TOTAL			89 542.9

# Les paramètres de base

- Les ajustements
  - Bien que le MEESR utilise un mode de calcul pour la répartition du produit maximal de la taxe, la décision de la répartition appartient à chacune des commissions scolaires.
  - Les règles concernant les ajustements sont propres à chaque commission scolaire.

# Ventilation du produit maximal de la taxe pour un ETP

Ventilation du PMT pour un ETP en formation générale adulte						
	Immeubles & équipements	Activités administratives	Gestion des écoles et des centres	Autres priorités locales	Autres services	Pondération totale
Pondération	0,725	0,300	0,650	0,725	0,000	2,40
Poids	30,21%	12,50%	27,08%	30,21%	0,00%	100,00%
Allocation	590,15 \$	244,20 \$	529,10 \$	590,15 \$	0,00 \$	1 953,60 \$

Ventilation du PMT généré par la clientèle de la formation générale adulte						
Clientèle (ETP)	1529,60					
Allocation (a+b)	902 693 \$	373 528 \$	809 311 \$	902 693 \$	0 \$	2 988 227 \$
Enveloppe fermée (a)	859 707 \$	355 741 \$	770 772 \$	859 707 \$	0 \$	2 845 926 \$
Bonification de 5 % (b)	42 981 \$	17 785 \$	38 534 \$	42 981 \$	0 \$	142 281 \$
Ajustements *	(132 955) \$	(55 016) \$	(119 201) \$	(132 955) \$	- \$	(440 127) \$
Enveloppe nette	769 738 \$	318 512 \$	690 110 \$	769 738 \$	- \$	2 548 099 \$

Deuxième allocation la plus importante en FGA

Les ajustements négatifs représentent la cote part de la FP aux ajustements du MEESR. Chaque commission scolaire a ses règles.

# Partie 4

## Financement des activités d'investissement de la formation générale des adultes

# Investissement

## **Autorisation d'emprunt à la charge du MEESR.**

Les allocations ne sont pas transférables aux activités de fonctionnement. Il faut avoir réalisé le projet et enregistré les factures avant de pouvoir emprunter.

# Allocations pour les investissements

- Mobilier, appareillage et outillage (MAO)
- Améliorations, modifications et transformations majeures (AMT)
- Allocations supplémentaires
- Allocations spécifiques
  - les allocations spécifiques aux investissements ne sont pas transférables, ni entre elles, ni aux allocations de base ou supplémentaires des investissements.

Voir le détail des mesures aux pages 9 à 27 des règles budgétaires pour les années 2012-2013 à 2014-2015 – Investissements, règles amendées en juillet 2014

## SOMMAIRE DES ALLOCATIONS

## RÉFÉRENCES

## A- ALLOCATION DE BASE

. MONTANT DE BASE (1)		57 350 \$	
. MONTANT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER, APPAREILLAGE ET OUTILLAGE (MAO)			
. FORMATION GÉNÉRALE (JEUNES ET ADULTES)	269 361 \$		91
. FORMATION PROFESSIONNELLE (2)	233 042 \$		
TOTAL		502 403 \$	
. MONTANT POUR LE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE (1)		128 355 \$	
. MONTANT POUR L'ÉLOIGNEMENT (1)		5 773 \$	
TOTAL DE L'ALLOCATION DE BASE		693 881 \$	

PAGE 4

ANNEXE 2

## B- ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES A PRIORI

. ADAPTATION SCOLAIRE (MESURE 30810)		63 173 \$	
. RÉSIDENCES POUR ÉLÈVES (MESURE 30820)		0 \$	
. COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE (1) DE MONTRÉAL (MESURE 30830)		0 \$	
. SERVICES DE GARDE (MESURE 30840)		À VENIR \$	
TOTAL DES ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES A PRIORI		63 173 \$	

ANNEXE 3

PAGE 4

## C- ALLOCATION PARTICULIÈRE

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (MESURE 50730)	427 682 \$		93
. RESSOURCES ÉDUCATIVES NUMÉRIQUES (MESURE 50750)	107 715 \$		

ANNEXE 4

ANNEXE 5

## D- TOTAL (A + B + C)

## ENVELOPPES MAXIMALES (3)

. MESURE 30850: AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES IMMEUBLES (1)		151 657 \$	
. MESURE 50621: MAINTIEN D'ACTIFS IMMOBILIERS		2 014 486 \$	
. MESURE 50622: RÉSORPTION DU DÉPICIT DE MAINTIEN		192 596 \$	
. MESURE 50624: RÉPECTION ET TRANSFORMATION DES ACTIFS (RE: ALLOC. DE BASE EN 2014-2015 - AMT)		991 063 \$	
- RÉPARATION OU DE RÉPECTION DES BÂTIMENTS (60%)	594 638 \$		
- TRANSFORMATION OU DE RÉPARATION OU RÉPECTION DES BÂTIMENTS (40%)	396 425 \$		

PAGE 6

94

# Allocations pour les investissements

- **Allocation pour le mobilier, l'appareillage et l'outillage (MAO)**
  - Un montant de **1 020** \$ par bâtiment.
    - Si le bâtiment est utilisé par les jeunes et les adultes, un seul montant de 1 020 \$ est alloué.
  - Un montant de **48,72** \$ (non indexé) par ETP, basé sur la clientèle de référence du produit maximal de la taxe scolaire de l'année courante.
  - Cette allocation est une autorisation d'emprunt à la charge de la commission scolaire dont le remboursement annuel est pris en charge par le MEESR.
  - Le solde non utilisé est reporté.
    - La reddition de compte au MEESR se fait sur l'ensemble des allocations d'investissement.

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2015-2016

DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS

CALCUL DES ALLOCATIONS	MONTANT UNITAIRE	X	NOMBRE	=	ALLOCATION
MONTANT POUR LE MAO EN FORMATION GÉNÉRALE					
. MONTANT PAR BÂTIMENT	1 020 \$		34.00		34 680 \$
. MATERNELLE 4 ANS À MI-TEMPS	13.50 \$		0.00		0 \$
. MATERNELLE 4 ANS TEMPS PLEIN	26.95 \$		15.00		404 \$
. MATERNELLE 5 ANS ET PRIMAIRE	26.95 \$		3 691.00		99 472 \$
. SECONDAIRE GÉNÉRAL ET CONCOMITANCE P.G.	48.72 \$		2 152.94		104 892 \$
TOTAL DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES					239 448 \$
. FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	48.72 \$		171.04		8 333 \$
. SERVICES DE GARDE	25.29 \$		1 147.80		29 008 \$
SOUS-TOTAL (A)					276 789 \$

Ajustement pour les bâtiments + 8 333 = > 8 333 \$

# Mesure 50730

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2015-2016

DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS

ANNEXE 4 : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LES ÉCOLES (MESURE 50730)

## A- EFFECTIF SCOLAIRE FINANCÉ :

A.1 FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES EXCLUANT CONCOMITANCE P.P. (CHARLEMAGNE BILAN 3 2014-2015)	5 800.24
A.2 FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES (ETP 2015-2016 ALLOUÉS SELON DOC.P, PAGE 2, LIGNE 1.1.6)	171.04
A.3 TOTAL DE LA COMMISSION SCOLAIRE (A.3 = A.1 + A.2)	5 971.28
A.4 RÉSEAU, INCLUANT COMMISSION SCOLAIRE DU LITTORAL	903 994.88
A.5 PART DE LA COMMISSION SCOLAIRE (A.5 = A.3 / A.4)	0.0066

B- TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LES ÉCOLES - MESURE 50730 (B = B.1 + B.2 + B.3 + B.4)	427 682 \$
B.1 ACQUISITION D'OUTILS INTERACTIFS - MESURE 50731 (B.1 = (((ARRONDI( A.5 X 5 280 )) X 3 000 \$)	105 000 \$
B.2 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES - MESURE 50732A (B.2 = A.5 X 21 605 000 \$)	142 711 \$
B.3 ACQUISITION D'OUTILS TECHNOLOGIQUES - MESURE 50732B (B.3 = (((ARRONDI(A.5 X 26 200)) X 1 000 \$)	173 000 \$
B.4 COMPENSATION POUR LES TNI ACQUIS AVANT LE 1ER JUILLET 2011 (1)	6 971 \$

La clientèle de la formation professionnelle a été retirée du calcul

# Partie 5

## **Conclusion**

# Les indicateurs les plus importants

- Le nombre d'ETP réalisés
- Le % d'enseignants à taux horaire
  - S'il augmente, l'allocation pour l'enveloppe fermée aura tendance à diminuer.
- Le % d'ETP au deuxième cycle du secondaire
  - S'il augmente, l'allocation pour l'enveloppe fermée aura tendance à diminuer.
- Le nombre de points de service (bâtiments appartenant à la commission scolaire)
  - S'il diminue, l'allocation pour l'enveloppe fermée aura tendance à diminuer.

# Obstacles incontournables

- Dispositions des conventions collectives
  - Entente nationale
  - Entente locale
- Dispositions du régime pédagogique (temps de présence)
- Les règles de financement du MEESR
- Considérations liées aux déplacements de clientèles
- Configuration du réseau des immeubles
- Contraintes du transport

# Attention

Le financement de la formation générale des adultes est très complexe.

L'information financière est l'**une des** données à prendre en considération dans le processus de décision.

Avant d'utiliser une stratégie permettant d'augmenter le financement:

- Respecter les règles du MEESR et la convention collective
- Faire les simulations
- Valider avec votre supérieur
- Valider la codification pour la transmission dans Charlemagne avec le responsable des déclarations
- Valider avec le service des ressources financières
  - Codification
  - Les investissements payés par un partenaire autre que le MEESR, etc.
- Valider avec le service des ressources humaines
  - Codification
  - Travail additionnel
  - Respect des conventions collectives (locale et nationale)
- Préparer une documentation à l'intention de votre personnel
- Donner de la formation à votre personnel
  - Guide des procédures

# Questions, échanges et évaluation

Pierre Marchand, MBA  
[marchand.chp@gmail.com](mailto:marchand.chp@gmail.com)  
450-692-4686